



Service Marchés publics

**DECISION MUNICIPALE N°2025/002**

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2194-1 6° et R.2194-8 ;

**Vu** la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat ;

**Vu** le budget communal ;

**Considérant** que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation ;

**Considérant** la décision municipale n° 2023/186 du 03 Avril 2023 autorisant la signature du marché n°95120 23 024 relatif à la construction d'une cuisine centrale à Ermont – Lot 7 : Chauffage – Ventilation – Plomberie ;

**Considérant** qu'au vu de l'évolution des besoins en matière de restauration, une extension de la capacité de production de la cuisine centrale s'avère nécessaire ; que cela se traduit en la création d'un sous-sol, à la mise en place d'une station de relevage eaux usées/eaux vannes et d'une station de relevage eaux pluviales ;

**Considérant** que ces travaux supplémentaires représentent une plus-value de 14 805,69 € HT, soit + 1,49% par rapport au montant initial du marché ;

**Considérant** la nécessité de conclure un avenant pour intégrer les travaux supplémentaires ;

Sur proposition du Directeur du Pôle Attractivité du Territoire, Cadre de Vie et Ressources,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'accepter la passation de l'avenant n°1 au marché 95120 23 024 conclu avec la Société AXONE afin de contractualiser des travaux supplémentaires.

**Article 2** : De dire que le coût de la modification est de 14 805,69 € HT. Par conséquent, le montant du marché est porté à 1 007 061,61 € HT.

**Article 3** : De préciser que les autres clauses et conditions du marché demeurent inchangées.

**Article 4** : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.



**Article 3 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Il est également possible de saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le **08 JAN. 2025**



**Xavier HAQUIN**

Maire d'Ermont  
Conseiller Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT  
Publié le. **09/01/2025**